



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 24/06/2026

DELIBERATION N°2026_069

Conseillers élus : 27

Conseillers votants : 24

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Aurélie PATOUX _ Fabrice GILSON _
Valérie MADALA _ Annie HYVERT _ Philippe CHASSOT _ Marie-Agnès QUINTERO _ Martial LAPLACE _
Monique MÜHLEMANN _ François DRICOURT _ Alexandre DESCOMBES _ Sarah BERNDT _ François
VECKRINGER _ Elena BRAJEUX-GELI _ Hugo SERVANT

Pouvoirs :

Corinne ANSELMETTI donne pouvoir à Marie-Agnès QUINTERO
Nathalie CORVAÏA donne pouvoir à Brigitte GONDOUIN
Frédéric MEGEVAND donne pouvoir à Christian DUTOIT
Frédéric PEREZ donne pouvoir à Alexandre DESCOMBES
Danielle THÉVENOZ donne pouvoir à Philippe CHASSOT
William PICOUX donne pouvoir à Elena BRAJEUX-GELI
Dalilha ROCHON donne pouvoir à Monique MÜHLEMANN

Excusés : Corinne ANSELMETTI _ Nathalie CORVAÏA _ Frédéric MEGEVAND _ Frédéric PEREZ
_Danielle THÉVENOZ _ Chantal CHAPPUIS _ Henry DE MONCEAU

Absents : Cédric DESARZENS



DELIBERATION N°2026_069 : Adoption de la Charte de Participation Citoyenne (ANNEXE 2)

Rapporteur : Fabrice GILSON

Il est indiqué à l'assemblée que les ministères de la Justice et de l'Intérieur proposent aux communes de prendre part au dispositif de « Participation citoyenne » : **dispositif de prévention de la délinquance prenant la forme d'une chaîne de solidarité de voisinage structurée autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.**

Le partenariat s'appuie sur un ou plusieurs citoyens référents choisis par la Maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité. Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable territorial des forces de sécurité de l'Etat portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'Etat, les actes élémentaires de prévention à accomplir et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre sous l'autorité de la gendarmerie nationale. Sensibilisés au cours de réunions publiques, ou par tout moyen d'information, les habitants de la commune peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au gendarme référent et en informe la Maire ou la personne qu'elle aura déléguée.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale.

Il vise à :

- **DEVELOPPER** auprès des habitants de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE une culture de la sécurité ;
- **RENFORCER** le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- **DEVELOPPER** des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'Etat ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

La Charte est proposée pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211-1 ;

Vu la circulaire NOR IO CJ1117146J du 22 juin 2011 ;

30 juin 2026

2/3
 Collonges
sous-Salève

N°D_2026_069



Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la Charte de Participation Citoyenne jointe à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Charte de Participation Citoyenne jointe à la présente délibération

Fait et délibéré
Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,
Aurélie PATOUX



Le Maire,
Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

